

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**Rapport sur l'exécution du budget
de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009*****A. Introduction**

1. Dans sa résolution ICC-ASP/7/Res.4 du 21 novembre 2008, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'"Assemblée") a approuvé pour l'exercice 2009 un budget de 1 229 900 euros. Conformément à la demande formulée par le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le "Comité"),¹ le Greffier présente ci-après le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée la "Cour") pour les trois premiers mois de l'exercice 2009.

B. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour pénale internationale

2. Le budget-programme pour l'exercice 2009 est fondé sur l'hypothèse que le Procureur mènera des enquêtes, dans le contexte de quatre situations, sur au moins cinq affaires au total. La Cour compte que deux procès commenceront en 2009: *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*.

3. Le tableau 1 illustre l'utilisation faite par la Cour des ressources mises à sa disposition, par poste de dépenses. Le taux actuel d'exécution est de 32,2%, soit 8,5% de plus que celui enregistré pour les trois premiers mois de l'exercice 2008.

4. Les montants correspondant à la plupart des contrats annuels ont été engagés en début d'exercice, comme le reflète le tableau 1 ci-dessous, qui montre que certaines dépenses hors personnel, comme celles concernant les "services contractuels" et les "frais généraux de fonctionnement", sont supérieures à la moyenne pour le trimestre. S'agissant des dépenses de personnel, les efforts que continue de déployer la Cour en matière de recrutement se sont traduits par un taux d'exécution de 22,1%, contre 19,7% pour la période correspondante de l'exercice précédent.

* Précédemment publié sous les cotes ICC-ASP/8/CBF.1/10 and Add.1.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre - 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6 a), paragraphe 14.

Tableau 1: Exécution du budget de 2009: utilisation des ressources par poste de dépenses, Total CPI (en milliers d'euros)

Dépenses de base	Budget approuvé 2009	Dépenses au 31 mars 2009 ¹	Solde non engagé au 31 mars 2009	Taux d'exécution (en %) au 31 mars 2009
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Juges	5 812	2 549	3 263	43,9
<i>Total partiel</i>	5 812	2 549	3 263	43,9
Dépenses de personnel	55 191	12 223	42 968	22,1
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	8 322	2 433	5 889	29,2
Personnel temporaire pour les réunions	1 237	164	1 073	13,3
Heures supplémentaires	343	72	271	21,0
Consultants	553	33	520	6,0
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	65 645	14 925	50 720	22,7
Voyages en mission	5 053	1 065	3 988	21,1
Frais de représentation	70	14	56	20,1
Services contractuels, y compris formation	8 986	4 902	4 084	54,6
Frais généraux de fonctionnement	13 207	7 801	5 406	59,1
Fournitures et matériaux	1 278	700	578	54,8
Matériel	1 179	679	500	57,6
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	29 773	15 161	14 612	50,9
Total CPI	101 230	32 635	68 595	32,2

¹Y compris les engagements de 2,3 millions d'euros.

5. L'on trouvera des informations plus détaillées, ventilées par dépenses de base et dépenses liées aux situations, aux tableaux 1 a) et 1 b) de l'annexe.

6. Le tableau 2 ci-après illustre l'exécution du budget par Grand programme. Les taux d'exécution des Grands programmes II (Bureau du Procureur), IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) et VII (Bureau chargé du projet de locaux permanents) sont inférieurs à ce qu'ils devraient mathématiquement être pour les trois premiers mois de l'exercice, c'est-à-dire 25%. Les dépenses afférentes au Grand programme II correspondent presque au chiffre mathématique, l'écart négligeable de 1,5% ne justifiant pas d'autre analyse à ce stade, de tels écarts modestes étant fréquents du fait que les dépenses ne sont jamais totalement linéaires. Le taux d'exécution du budget pour le Grand programme IV est inférieur, ce qui est imputable au fait que les dépenses se trouvent regroupées pendant la session de l'Assemblée des États Parties, vers la fin de l'année. Pour ce qui est du Grand programme VII, il est peu probable que des dépenses soient encourues avant la fin de l'année, lorsque le personnel du bureau du projet sera recruté. Les taux d'exécution concernant les Grands programmes I (Branche judiciaire) et III (Greffes) dépassent le taux correspondant au premier trimestre de l'exercice. Dans le cas du Greffe, cela est dû au fait que c'est à celui-ci que sont imputés la plupart des contrats d'acquisition de biens et de services nécessaires à tous les organes et grands programmes de la Cour et que les dépenses correspondantes sont engagées en début d'exercice. Le taux d'exécution supérieur à celui enregistré pour l'ensemble de la Cour dans le cas du Grand programme I est imputable au fait que les cotisations au régime de pension des juges sont acquittées en janvier.

**Tableau 2: Exécution du budget de 2009: récapitulation par grand programme
(en milliers d'euros)**

	Budget approuvé 2009	Dépenses au 31 mars 2009 ¹	Solde non engagé au 31 mars 2009	Taux d'exécution (en %) au 31 mars 2009
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Grand programme I Branche judiciaire	10 332	3 592	6 740	34,8
Grand programme II Bureau du Procureur	25 529	6 011	19 518	23,5
Grand programme III Greffé	60 223	21 885	38 338	36,3
Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 343	773	2 570	23,1
Grand programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 301	271	1 030	20,8
Grand programme VII Bureau chargé du projet de locaux permanents	502	103	399	20,5
Total CPI	101 230	32 635	68 595	32,2

C. Recrutement

7. Grâce à l'accent qui a été mis sur les efforts de recrutement pendant l'année écoulée au niveau de l'ensemble de la Cour, le premier trimestre de 2009 a été le plus productif jamais enregistré: 93 postes vacants ont été pourvus au cours des trois premiers mois de l'année. Ce chiffre remarquable est imputable à l'amélioration des processus de recrutement et à celle du cycle budgétaire de la Cour, ces deux facteurs se conjuguant pour créer de nouvelles possibilités de recrutement au début de 2009. Les résultats obtenus continuent de témoigner du succès des efforts entrepris par la Cour pour atteindre les objectifs visés dans le budget.

Tableau 3: Effectif – postes approuvés et postes pourvus, par catégorie (administrateurs et services généraux)

	Postes approuvés*	Postes pourvus	En cours de recrutement	Avis de vacance publié, recrutement non commencé	Poste vacant, avis non publié	Postes qui devraient être pourvus au 31 décembre
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[2+3+4+5=6]
Grand programme I	43	38	3	0	2	43
Grand programme II	215	206	6	1	2	215
Grand programme III	462	400	47	7	8	462
Grand programme IV	9	4	5	0	0	9
Grand programme VI	8	4	3	0	1	8
Grand programme VII	3	2	1	0	0	3
Total CPI	740	654	65	8	13	740

* À l'exclusion des agents élus.

État et tendances du recrutement

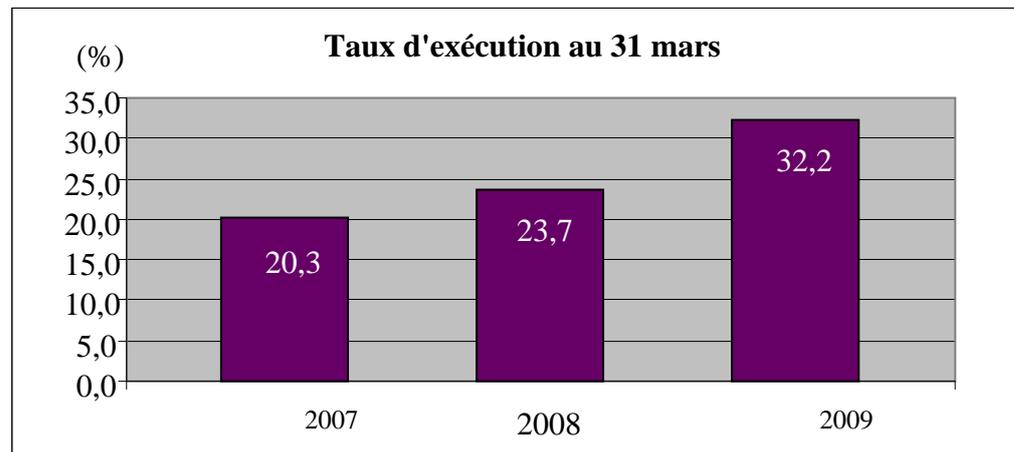
Premier trimestre de 2009

- a) 93 postes vacants ont été pourvus pendant le premier trimestre de 2009: 33 en janvier, 46 en février, 14 en mars;
- b) 14 cessations de service: 3 en janvier, 7 en février, 4 en mars;
- c) 8 affectations internes à des postes vacants: 3 en janvier, 3 en février, 2 en mars.
- d) Augmentation nette des effectifs pendant le premier trimestre: 67 personnes.

D. Aperçu de l'utilisation des ressources, par activités de base et activités liées aux situations

8. L'on trouvera dans la figure 1 ci-dessous une comparaison du taux d'exécution du budget de la Cour pour le premier trimestre des exercices 2007, 2008 et 2009.

Figure 1: Comparaison du taux d'exécution du budget pour le premier trimestre des exercices 2007 à 2009 – Total CPI



9. Les dépenses encourues au titre de la composante activités de base de la Cour se sont montées à 17,5 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 35,5%.

10. Le budget des activités liées aux situations reflète la poursuite des opérations menées au Tchad (situation concernant le Darfour), en République démocratique du Congo, en Ouganda et en République centrafricaine. Au cours des trois premiers mois de 2009, les dépenses encourues par la Cour à ce titre se sont chiffrées à 15,1 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 29,1%. La majeure partie de ces dépenses concernent les "dépenses de personnel", le "personnel temporaire (autre que pour les réunions)", les "frais généraux de fonctionnement" et les "services contractuels".

Annexe I

Tableau 1 a): Exécution du budget de l'exercice 2009: utilisation des ressources par poste de dépenses – Dépenses de base (en milliers d'euros)

Dépenses de base	Budget approuvé 2009	Dépenses au 31 mars 2009 ¹	Solde non engagé au 31 mars 2009	Taux d'exécution (en %) au 31 mars 2009
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Juges	5 812	2 549	3 263	43,9
<i>Total partiel</i>	5 812	2 549	3 263	43,9
Dépenses de personnel	27 493	6 187	21 306	22,5
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	2 419	1 018	1 401	42,1
Personnel temporaire pour les réunions	1 166	120	1 046	10,3
Heures supplémentaires	217	63	154	29,1
Consultants	101	16	85	15,8
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	31 396	7 404	23 992	23,6
Voyages en mission	1 053	185	868	17,6
Frais de représentation	70	14	56	20,1
Services contractuels, y compris formation	3 125	1 399	1 726	44,8
Frais généraux de fonctionnement	6 405	5 115	1 290	79,9
Fournitures et matériaux	851	492	359	57,8
Matériel	644	367	277	57,0
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	12 148	7 572	4 576	62,3
Total CPI	49 356	17 525	31 831	35,5

Tableau 1 b): Exécution du budget de l'exercice 2009: utilisation des ressources par poste de dépenses – Dépenses liées aux situations (en milliers d'euros)

Dépenses liées aux situations	Budget approuvé 2009	Dépenses au 31 mars 2009 ¹	Solde non engagé au 31 mars 2009	Taux d'exécution (en %) au 31 mars 2009
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Juges	0	0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	0	0	0	0,0
Dépenses de personnel	27 698	6 036	21 662	21,8
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	5 903	1 415	4 488	24,0
Personnel temporaire pour les réunions	71,1	44	27	61,9
Heures supplémentaires	126,5	9	118	7,1
Consultants	451,2	17	434	3,8
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	34 249	7 521	26 729	22,0
Voyages en mission	3 999	880	3 119	22,0
Frais de représentation	0	0	0	0,0
Services contractuels, y compris formation	5 861	3 503	2 358	59,8
Frais généraux de fonctionnement	6 802	2 686	4 116	39,5
Fournitures et matériaux	427,1	208	219	48,7
Matériel	535,2	312	223	58,3
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	17 624	7 589	10 035	43,1
Total CPI	51 874	15 110	36 764	29,1

Annexe II*

A. Introduction

1. À sa septième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'"Assemblée") a prié le Greffier de présenter un rapport au Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le "Comité") et à l'Assemblée au sujet de toutes les décisions judiciaires qui ont un impact important sur le budget.¹ Cette demande faisait suite à l'observation du Comité selon laquelle "il serait risqué que soient prises au sein de la Cour des décisions qui continueraient à alourdir les coûts sans que l'Assemblée ait bien compris et accepte la nécessité de les financer".

B. Décisions judiciaires pouvant avoir d'importantes incidences financières

2. La Cour étudie actuellement comment elle pourrait présenter au Comité et à l'Assemblée des rapports détaillés et transparents dans le contexte des futurs rapports sur l'exécution du budget et du projet de budget-programme annuel. Il faudrait tout d'abord définir les critères permettant de déterminer ce qu'il faut exactement entendre par l'expression "impact important". Aux fins du présent rapport, la Cour informe le Comité que les décisions judiciaires ci-après, adoptées pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2009, peuvent avoir d'importantes incidences financières.

Décision de la Présidence

3. Le 10 mars 2009, à la suite d'une requête en révision judiciaire d'une décision du Greffier, la Présidence a déterminé que le droit de M. Mathieu Ngudjolo Chui de recevoir des visites des membres de sa famille conformément au Règlement de la Cour imposait à celle-ci l'obligation correspondante de financer ces visites à la lumière de ses circonstances particulières. Relevant l'indigence du détenu, la distance considérable séparant sa famille et le centre de détention et la capacité dans laquelle se trouvait le détenu ou sa famille de prendre à leur charge les coûts de la visite, la Présidence a déterminé que le droit de l'intéressé de recevoir la visite de sa famille ne pouvait être effectif et concret que si ces visites étaient prises en charge par la Cour. La Présidence a par conséquent demandé au Greffier de prévoir des ouvertures de crédits appropriées au budget de la Cour pour financer des visites familiales lorsque les circonstances le justifient. Simultanément, la Présidence est parvenue à la conclusion que les détenus n'ont pas de droit à un nombre illimité de visites familiales aux frais de la Cour et que la portée de l'obligation pour celle-ci de financer ces visites est limitée par les ressources disponibles, pour autant que ces limitations ne privent pas ce droit d'effet.

Estimation des incidences financières

4. Les coûts approximatifs prévus se montent à 81 500 euros par an, compte tenu des circonstances actuelles des trois personnes indigentes actuellement gardées à vue au centre de détention de la Cour ainsi que de la composition de leurs familles respectives.

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/8/CBF.1/10/Add.1.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie II, paragraphe 13.

Décision de la Première Chambre de première instance

5. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, la Première Chambre de première instance a décidé que la fourniture des services d'un conseil de permanence conformément à l'article 55 du Statut de Rome englobait les témoins pouvant faire des déclarations qui risqueraient de l'incriminer, comme prévu par la Règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Il s'agit là de dépenses dont il n'était pas envisagé qu'elles seraient couvertes par le programme d'aide judiciaire de la Cour.

Estimation des incidences financières

6. Les incidences financières sont estimées à 4 200 euros par témoin pouvant faire des déclarations qui risqueraient de l'incriminer dans le procès *Lubanga*. Il est difficile de dire si les autres Chambres adopteront une décision semblable.

Décision de la réunion plénière des juges

7. À la suite de l'élection de six juges, lors de la première reprise de la septième session de l'Assemblée, les juges se sont constitués en Sections conformément à l'article 39 du Statut. Deux juges affectés par la suite à la Section des appels, M. Akua Kuenyehia et Mme Anita Ušacka, ont précédemment participé à l'examen d'affaires en qualité de juges de la Première Chambre préliminaire. Il se peut qu'ils ne puissent pas siéger lors de l'examen de certains appels pendant leur affectation à la Section des appels.

Estimation des incidences financières

8. Les incidences financières de cette décision ne peuvent pas être estimées à ce stade.